

# CARTE NATIONALE D'IDENTITE



## Principales démarches à effectuer

Pour obtenir une carte nationale d'identité (CNI), vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile.

*(votre présence est obligatoire pour constituer le dossier et recueillir vos empreintes digitales, ainsi que lors du retrait de la carte pour signer l'attestation de remise)*

Le dossier sera transmis à la préfecture pour vérification avant la mise en fabrication de la CNI par un centre de traitement.

MAJ : 15/06/2012

# CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Accueil téléphonique à la préfecture  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h  
☎ 03.86.60.71.25 ou 03.86.60.71.39  
ou 03.86.60.71.32

Les imprimés de demande de carte nationale d'identité sont disponibles en mairie.

Pour préparer votre demande, la liste des pièces à fournir et les différentes étapes de la démarche sont consultables sur les deux sites internet suivants :

[www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

En vous connectant sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) (rubrique "vos démarches"), vous pouvez, à l'aide du numéro de la demande qui vous a été remis :

- savoir si votre titre est disponible en mairie
- être alerté, par courriel ou SMS, dès que votre titre sera disponible.